

---

# ELECTROINFO 2017.1

---

## EN GUISE D'INTRODUCTION

L'équipe s'est enrichie d'un nouveau collaborateur en la personne de Sylvain Richard, engagé en tant que Conseiller en sécurité. Il nous permettra de mieux répondre à vos attentes au niveau technique. Nous allons également pouvoir réaliser des contrôles sporadiques à la suite de contrôles périodiques, tout en maintenant la priorité sur les installations neuves ou transformées. Nous en profiterons également pour améliorer le suivi des installations réalisées et/ou contrôlées par des personnes n'étant pas au bénéfice des autorisations nécessaires.

Par ailleurs, nous vous rappelons que nombre de documents peuvent être consultés sur [notre site](#), non seulement ces Electroinfos mais également les présentations faites à l'occasion des Electronews, ainsi que l'OIBT, les PDIE et dispositions particulières RE, des formulaires de la branche, etc.

## **INFOS & ACTUALITÉS**

### **Coups vers 19h des chauffages électriques directs – essai hiver 2016-2017**

Traditionnellement, la gestion à distance des chauffages électriques directs intervient dans un créneau allant de 11h à midi, mais les habitudes des consommateurs ont changé ces dernières années et la charge maximale s'est déplacée vers 19h00. Afin de limiter la charge sur le réseau en hiver, nous avons donc décidé de tester des interruptions programmées à cette nouvelle heure de forte demande. Ces nouvelles interruptions sont programmées dans un créneau situé entre 18h et 20h. Elles ne durent que 35 minutes, réparties comme suit : 15 minutes de coupure, 5 minutes de fonctionnement, puis 15 minutes de coupure (soit au total 2 interruptions de 15 minutes). Elles concernent uniquement les bâtiments pourvus d'un chauffage électrique direct (environ 18'000 sur la zone Romande Energie). Il est important de noter que nous n'opérons aucune coupure (ni à midi, ni le soir) les samedis et dimanches.

Ces tests ont été initiés le 1<sup>er</sup> décembre et vont se poursuivre jusqu'au printemps 2017 (forte baisse du recours au chauffage). Le but est de poser une évaluation, sur un hiver entier, de l'impact de la mesure sur les clients et sur la charge du réseau. Celle-ci permettra de déterminer s'il est opportun de poursuivre en ce sens ou non. Les conclusions seront donc connues à la fin du printemps 2017.

Ces interruptions ne devraient induire des pertes de confort que pour une minorité de clients et dès lors être imperceptibles pour la majorité d'entre eux. Pour cette raison, nous avons préféré attendre de connaître les résultats de ce test à durée limitée et aussi de savoir si le principe allait être confirmé avant de communiquer largement.

Il a été confirmé que l'interruption est imperceptible pour la grande majorité de nos clients. A ce jour, moins de 0.5 % des clients concernés nous ont contactés pour obtenir des informations. De façon générale, on note que la nature de l'isolation du bâtiment et le mode d'utilisation du chauffage (ex. : pièce chauffée uniquement le soir) sont des éléments déterminants dans la perception des coupures par les habitants.

### **Abandon de l'obligation de pose des prises de relevé à distance des compteurs électriques**

Avec l'arrivée à moyen terme des nouvelles technologies de relevé à distance des compteurs, et dans un souci de limitation des coûts engendrés pour le client, Romande Energie n'exige plus la pose de prise de relevé à distance dès le 01.01.2017. La prise de relevé à distance peut cependant être demandée dans ce laps de temps par le client qui ne peut pas donner les accès au compteur en tout temps au personnel de Romande Energie, ou qui ne souhaite pas fournir

les index à Romande Energie. Les prescriptions (PDIE, Dispositions particulières Textes), chapitres 4, 5 et 92.2, seront prochainement adaptés dans ce sens, et sont également disponibles ici [sous le lien suivant](#).

Pour les habitations avec compteur posé dans une borne ou un coffret extérieur accessible depuis le domaine public, et si un délestage tel que chauffe-eau ou PAC est désiré, seul le télérelais sera placé à l'intérieur du bâtiment. Le compteur étant équipé dorénavant de son propre télérelais pour la commutation HP/HC, il restera dans la borne.

## **PRESCRIPTIONS & NORMES**

### **NIBT 2015, quoi de neuf ?**

Le chapitre 5.6 de la norme sur les installations à basse tension (NIBT) a subi de profondes modifications sur la base des directives de protection incendie de l'AEAI.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont considérés comme «locaux à forte densité d'occupation», les locaux pouvant accueillir plus de 300 personnes. Il s'agit notamment des salles polyvalentes, des salles de sport, des halles d'exposition, des théâtres et cinémas, les restaurants et les locaux similaires, ainsi que les magasins dont la surface de vente mesure plus de 1200 m<sup>2</sup>.

Cette modification n'influence pas uniquement la manière de réaliser une installation dans ce genre de bâtiment mais également la périodicité des contrôles. En effet, ce genre d'installation était soumis à un contrôle OIBT tous les 5 ans, les normes et directives antérieures prenant en considération le chiffre de 100 personnes. Dorénavant, la grande majorité de ces installations pourra jouir d'une périodicité de contrôle de 10 ans.

Romande Energie ne pouvant modifier la périodicité d'un rapport de sécurité émis par un organisme d'inspection accrédité ou par un organe de contrôle indépendant ou encore par un installateur-électricien autorisé, nous continuerons à inviter le propriétaire à nous présenter un rapport de sécurité valable à l'échéance de la périodicité de contrôle fixée.

Toutefois, cet allègement en matière de contrôle n'est pas applicable pour les bâtiments scolaires, garderies ou crèches. Ceux-ci conservent une périodicité de contrôle à 5 ans et cela quel que soit le nombre de personnes.

La nouvelle section 4.4.4 de la NIBT «Mesures contre les influences électromagnétiques» fournit les exigences et les recommandations permettant d'éviter ou de réduire les perturbations électromagnétiques. Cette norme est destinée aux architectes et à ceux impliqués dans la conception, l'installation et

la maintenance des installations électriques.

Les influences électromagnétiques (CEM) perturbent ou endommagent les systèmes de technologie de l'information et de la communication, d'émission, de commande, de contrôle et communication, de processus industriel, et de contrôle et systèmes d'automatisation. Les courants dus à la foudre, les manœuvres, les courts-circuits et les autres phénomènes électromagnétiques peuvent générer des surtensions et des interférences électromagnétiques.

Ces effets peuvent apparaître lorsque de grandes boucles conductrices existent ou lorsque différents systèmes de câblage électrique sont installés sur des parcours communs, par exemple des câbles d'alimentation, de communication, de commande ou de transmission des signaux.

Les câbles et canalisations qui transportent des courants importants à croissance rapide peuvent induire des surtensions dans les câbles et les canalisations des matériels de transmission de commandes, de contrôle ou de communication, qui peuvent influencer ou endommager les matériels électriques connectés.

Une attention toute particulière sur le tracé des canalisations et éventuellement l'abandon du système TN-C dans l'installation intérieure seraient à prendre en compte dans vos planifications.

## **APPLICATION DE L'OIBT**

### **Annonce à l'ESTI**

**« Cette personne exerce sans autorisation, fait des prix cassés et nous pique notre travail. Pourquoi ne faites-vous rien ? »**

Voici une question que l'on reçoit fréquemment dans notre service des installations intérieures.

Il nous est bien entendu impossible, sauf hasard ou information de tiers, d'avoir connaissance de travaux réalisés dans le domaine des installations électriques intérieures sans avoir reçu un avis ou/et un rapport de sécurité.

Lorsque nous constatons que des installations ont été réalisées sans annonce, ce qui est souvent le fait de personnes non autorisées, nous nous adressons au propriétaire pour connaître leurs identités, et pouvons alors informer l'ESTI lorsqu'il s'agit d'interventions « professionnelles ». Selon l'importance des cas annoncés, l'ESTI en informe ensuite l'OFEN.

Afin de donner plus de poids à nos actions, il faut impérativement que les installateurs connaissent et fassent également les démarches officielles en cas

de réalisation de travaux sans autorisation ou de manquement grave à l'OIBT.

Pour information, l'ESTI a mis en ligne sur [son site](#) des formulaires spécifiques pour l'annonce de travaux exécutés sans autorisation ou pour des manquements aux devoirs.

En regroupant les annonces de la part des exploitants de réseaux, des installateurs et des organes de contrôle, l'ESTI bénéficiera d'un dossier complet et pourra travailler de manière plus efficace.

Pour résumer, il n'y a donc que l'ESTI et l'OFEN qui sont aptes à traiter les cas de ces personnes et entreprises qui ne respectent pas les lois.

---